

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présent(s) : 19

Absent(s) : 7

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 6

dont vote : 26

Pour : 23

Contre : 2

Abstention : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 octobre 2022 à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le 30 septembre se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé (*départ après la question n°33 après avoir donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*), PIGNATEL Agnès, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé.

N° ordre : 26

Délibération n°2022/144

OBJET : ECOLE ARTISTIQUE DE L'UBAYE - CHOIX DE LA DIRECTION.

Le conseil communautaire,

VU les articles L 2221-10, R2221-21, R2221-28, R2221-29 du CGCT ;

VU les statuts de l'EPIC du 27 juin 2019 ;

CONSIDERANT que suite à l'appel à candidatures lancé pour le recrutement de la direction de l'Ecole artistique de l'Ubaye, six personnes ont postulé et quatre candidats ont été auditionnés par la commission composée de plusieurs membres du conseil d'administration de l'EPIC ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des entretiens d'embauche, ladite commission propose de reconduire dans ses fonctions **Mme MIHNEVA Maya** qui assure depuis trois ans la direction de cette école.

Cette décision se fonde sur une triple compétence :

- a) En termes de formation Mme MIHNEVA est diplômée d'un master 2 en « management des organisations et des manifestations culturelles » et d'un master 2 en « théorie et pratiques des arts vivants » et est également titulaire d'un diplôme d'Etat de professeur de danses bulgares ;
- b) En matière de pratique artistique Mme MIHNEVA a débuté son parcours professionnel en tant que danseuse professionnelle dans une troupe d'Etat bulgare qui s'est produite dans de nombreux pays et capitales, expatriée en France elle a exercé durant une quinzaine d'années les fonctions de professeure de « danse de caractère » avec un indéniable succès au Conservatoire des Alpes de haute Provence. Elle a ainsi accumulé une grande expérience pédagogique et pratique de l'enseignement artistique et de l'organisation des structures. Elle a été sollicitée pour des projets d'envergure comme « Marseille capitale européenne de la culture ». Elle se produit encore régulièrement sur scène ;
- c) Compétence de gestion au cours des trois années écoulées. Sous sa direction l'Ecole Artistique de l'Ubaye a :
 - diversifié ses pratiques culturelles grâce à des propositions innovantes,
 - renforcé ses pratiques traditionnelles grâce à un grand travail en réseau,
 - intégré toutes les écoles de la vallée, publiques et privée, pour y dispenser les pratiques artistiques en collaboration avec les instituteurs,
 - organisé de nombreuses manifestations culturelles (concerts, auditions, rencontres),
 - amélioré sa visibilité et sa communication en particulier sur les réseaux sociaux,
 - pris une place de premier plan dans le réseau départemental des Ecoles Artistiques et auprès du Conservatoire départemental, l'ensemble de ces éléments positifs correspondant parfaitement avec les missions dévolues à son poste et le tout en traversant avec beaucoup de clairvoyance une crise sanitaire d'une gestion très complexe pour un établissement d'enseignement. Par ailleurs elle a fait preuve d'une grande probité dans ses actions.

CONSIDERANT que les membres du conseil d'administration de l'EPIC, réunis le 22 septembre ont émis un avis favorable à ce recrutement sur la base d'un contrat de droit public à durée déterminée de **trois ans** prenant effet le **7 octobre 2022** ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L 2221-10 du CGCT, la nomination du directeur incombe au président du Conseil d'administration de l'EPIC, sur proposition de la présidente de la CCVUSP et approbation par délibération du conseil communautaire ;

Sur proposition de la présidente,

Après un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres présents,

A la majorité des membres présents, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant voté contre pour lui et pour Mme MATTERA Wendy dont il a le pouvoir ET M. BOUGUYON Yvan n'ayant pas pris part au vote,

- **DECIDE** le recrutement de **Mme MIHNEVA Maya** en qualité de directrice de l'EPIC «Ecole artistique de l'Ubaye».
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Mme Sophie Vaginay RICOURT.

